

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 30 mars 2023**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 23 mars 2023

Secrétaire de séance : Jérôme JARDIN

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Étaient présents :

Éric BELLOT	Maire	Claire AZEMA	Conseillère
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Vincent ALAMERCERY	2 ^e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Jérôme JARDIN	Conseiller délégué
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint		
Gérard PLAISANTIN	Conseiller		
Philippe JUSTE	Conseiller		
Alain LABAT	Conseiller		
Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir : Roger PEDOJA pour Éric BELLOT ; Nicole MESSEGUE pour Isabelle BOGAS ; Nasser MESSAÏ pour Yves ARTETA ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Patrick SAILLOT pour Christophe BRUNETTON ; Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Était excusé : Patrick RACHAS

Était absente : Nelly NAVARRO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Quorum	15
Pouvoir	6

Ordre du jour

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_23036 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_23037 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2023
- D_23038 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_23039 4. Convention cadre de partenariat avec la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes

Finances et commande publique

Anne MOREL

- D_23040 5. Compte de gestion 2022 du Receveur
- D_23041 6. Compte Administratif 2022
- D_23042 7. Affectation du résultat 2022
- D_23043 8. Budget primitif 2023
- D_23044 9. Taux de fiscalité directe locale 2023
- D_23045 10. Mise en œuvre de la norme comptable M57 – Apurement du compte 1069
- D_23046 11. Subvention annuelle au CCAS de la Ville.

Ressources humaines

Eric BELLOT

- D_23047 12. Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données Avenant n°3 à la convention
- D_23048 13. Subvention annuelle au Comité du personnel municipal
- D_23049 14. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion du Rhône

Santé

Roger PEDOJA

- D_23050 15. Subvention d'investissement à l'association Médisaône pour le soutien à l'équipement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Solidarités et vie démocratique

EVA ARTETA-CRISTIN

- D_23051 16. Programmation et subventions Politique de la Ville 2023, subventions Prévention de la délinquance, Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance et dispositif Ville Vie Vacances 2023

Mobilités, environnement et économie locale

Vincent ALAMERCERY

- D_23052 17. Convention avec la Métropole de Lyon pour la collecte et le traitement des déchets du marché hebdomadaire

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

D_23053 18. Conventions avec la CAF pour le cofinancement de la réhabilitation de l'Espace Petite Enfance

Culture et vie associative

Yves ARTETA

D_23054 19. Subventions 2023 aux associations

Véronique CHIAVAZZA

D_23055 20. Projet de développement d'un fonds de jeux vidéos à la Médiathèque
Plan de financement – Demande de subvention

D_23056 21. Réseau des bibliothèques du val de Saône – Volet investissement – Plan de financement et demandes de subventions

Communication

Odile BALHAZARD

D_23057 22. Convention avec la Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix

Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du conseil municipal :

"Les séances du conseil sont publiques.

Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse".

D23036

Rapport n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- De désigner M. Jérôme JARDIN pour remplir cette fonction.

Lancement du diaporama éphéméride

Éric BELLOT : Comme le veut la tradition désormais bien établie, je vous propose de revenir en images sur les évènements marquants pour la Ville depuis notre dernier Conseil.

D23037

Rapport n° 2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023.

D23038

Rapport n° 3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : Carine Vivier

En l'absence de décisions ce mois-ci, ce rapport n'a donc plus lieu d'être.

D23039

Rapport n° 4 : Convention cadre de partenariat avec la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes

Auteur : François POIRIER

Rapporteur : Eric BELLOT

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique consacre l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et de 50 agents de publier certaines catégories de données.

Au-delà des documents administratifs, les bases de données d'intérêts économique, social, sanitaire ou environnemental représentent une richesse exploitable pour le public, pour les acteurs économiques et pour les services de la Ville.

Une expérimentation visant à favoriser l'ouverture des données des communes a été menée de 2018 à 2020 par la Métropole de Lyon et a prouvé tout l'intérêt d'entraîner l'ensemble des acteurs, notamment publics, dans une démarche d'*open data*.

Suite à cette expérimentation la Métropole de Lyon propose une nouvelle offre de service d'accompagnement à l'*open data* des communes pour mutualiser les outils et adopter une structuration uniforme et cohérente des données.

L'implication de Neuville-sur-Saône dans ce dispositif permettra :

- De profiter de l'outil mis à disposition gratuitement par la Métropole
- De rejoindre une action coordonnée sur le territoire : les données sont structurées de manière uniforme, le déploiement des services est piloté. Ainsi la cohérence de l'outil est maintenue et reste efficiente.
- De garder la souveraineté des données : les données sont produites par la ville qui peut s'assurer de leur exactitude.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes avec la Métropole de Lyon, ainsi que toutes les pièces annexes et les avenants éventuels.

Pour ceux qui souhaiteraient en savoir plus, n'hésitez pas à vous rendre sur <https://data.grandlyon.com/>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- VU la convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes avec la Métropole de Lyon, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces annexes et les avenants éventuels.

FINANCES

Éric BELLOT : Pour l'année 2023, il est proposé de regrouper les sujets d'ordre budgétaires en une même session et ainsi de présenter le bilan des comptes 2022 en amont du vote du budget 2023.

Une note budgétaire commune à l'ensemble des comptes et du budget était jointe en annexe et détaille les points suivants :

- Compte de gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget Primitif 2023.

Par ailleurs, un tableau budgétaire était joint en annexe. Il présente, pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, la répartition des crédits par chapitre et par opération au compte administratif et au budget primitif.

Compte tenu de leur volume, les documents comptables et budgétaires n'étaient pas joints aux rapports. Ils peuvent être consultés au service Finances.

Je laisse la parole à Anne MOREL pour la présentation des comptes et budgets.

Anne MOREL : Avant de procéder à l'examen détaillé des comptes et budget de la Ville, je souhaite partager avec vous quelques réflexions.

Je voudrais témoigner de la fierté que j'ai à porter, devant vous, ces propositions budgétaires. Cette fierté n'a rien de personnel, elle est au contraire, remarquablement collective.

Depuis 2020, l'élaboration du budget de la ville est un travail de plus en plus complexe, tant il se heurte à des vents contraires et des impondérables auxquels la Ville, comme toutes les collectivités locales, doit faire face.

Je passerai rapidement sur la crise du COVID, d'abord pour espérer qu'elle soit définitivement derrière nous, mais aussi pour souligner les traces qu'elle aura laissées dans les comptes de la Ville durant trois exercices budgétaires. Nous espérons que 2023 sera l'année du retour à la normale pour le fonctionnement des services, pour leur fréquentation et, plus généralement, le vivre ensemble dans notre ville et les temps forts qui rythment la vie Neuvilleoise.

Mais la sortie de cette crise sanitaire a apporté son lot de grandes déstabilisations. La soudaine et inégale reprise de la vie économique s'est muée en surchauffe et a fait naître un contexte de pénuries, dont nos sociétés développées se croyaient à l'abri.

Cette surchauffe, ces pénuries, ont commencé dès 2021 à faire resurgir le spectre d'un poison que l'on croyait oublié depuis 30 ans, l'inflation. La guerre en Ukraine n'a fait qu'amplifier et déstabiliser encore plus une économie mondiale mal réveillée, et provoqué des tensions inédites sur les besoins les plus primaires de nos économies développées.

Et entretemps, les experts les plus crédibles ont alerté l'ensemble des opinions sur l'extrême urgence à inscrire nos sociétés dans la lutte contre le changement climatique et la nécessité d'anticiper un monde décarboné, sur une planète au climat irréversiblement déréglé.

Neuille n'est qu'un îlot au milieu de cet océan complexe. Mais la Ville doit composer avec cet environnement déstabilisant, sans y perdre son âme.

Nous l'avons déjà dit, les fondamentaux des comptes de la Ville sont bons, voire excellents. Au cours de l'année 2023, la Chambre Régionale des Comptes devrait attester, dans son rapport définitif, de cette situation rassurante et notamment :

- Un endettement en voie d'extinction, ouvrant la possibilité d'un nouveau cycle sans mettre en péril le train de vie de la Ville,
- Une progression des recettes de fonctionnement en phase avec les besoins de développement des services municipaux,
- Un niveau de trésorerie important qui, s'il témoigne d'un relatif sous-investissement lors du précédent mandat, n'en permet pas moins d'aborder l'avenir avec sérénité,
- Une bonne capacité d'épargne annuelle pour faire face aux besoins d'investissement.
- Un environnement économique serein, qui laisse augurer un développement maîtrisé de la commune, porteur de recettes nouvelles.

Au fil des budgets, l'équipe municipale décline son projet pour la Ville dans un grand esprit de responsabilité, afin que ces fondamentaux de gestion soient préservés au maximum. Certains de nos détracteurs avaient agité la menace qu'une équipe de gauche allait probablement "flamber la caisse". Au risque de les décevoir, vous verrez qu'il n'en est rien.

Nous pouvons être fiers de ces comptes et budgets et je vais vous en exposer les motifs :

- Comme tout le monde, la Ville doit faire face à l'inquiétante progression des prix de l'énergie, de l'alimentation, des biens courants et même des services. Bien sûr notre budget de fonctionnement s'en ressent. Mais grâce à ses mesures de sobriété énergétique, grâce à son adhésion aux groupements d'achats d'énergie coordonnés par le SIGERLY, grâce à un pilotage plus fin de ses achats courants, la Ville se fixe pour objectif de maîtriser au mieux ces effets de l'inflation en 2023.
- En effet, afin de ne pas grever les autres dépenses de fonctionnement courant, les services ont été invités à présenter un effort d'économie budgétaire de 5 %. Tous les services ont joué le jeu, rivalisé d'astuces pour atteindre l'objectif sans remettre en cause la qualité du service rendu ; je tiens à les en remercier chaleureusement.
- Parce que nous sommes attentifs à une égalité de traitement dans la Ville, nous avons aussi décidé de demander au secteur associatif le même niveau d'effort budgétaire qu'aux services municipaux et proposé un niveau moyen de subventions aux associations en baisse de 5 % environ. Une seule exception : les associations relevant des secteurs sociaux et solidaires ne sont pas impactées par cette baisse.
- S'agissant des recettes d'exploitation, vous vous souvenez que plusieurs services municipaux ont fait l'objet d'une hausse de leurs tarifs équivalente à l'inflation depuis le 1^{er} janvier. Il s'agit, pour l'essentiel, des redevances liées à l'occupation du domaine public et des tarifs d'occupation des salles. En revanche, les tarifs des services périscolaires et sociaux ne connaîtront pas d'augmentation en 2023 afin d'aider nos compatriotes neuvillois à surmonter ces instants difficiles. La Ville va donc prendre à sa charge, car c'est notre volonté et que nous en avons les moyens, les effets de l'inflation sur les cantines, les services périscolaires et les coûts de personnel induits.
- Précisément, s'agissant des charges de personnel, nous assumons leur croissance, même si elle résulte plus de faits exogènes que d'un réel développement des effectifs. La part des dépenses de personnel se stabilisera cette année autour de 61 % des charges réelles de fonctionnement. C'est beaucoup dans l'absolu, mais c'est aussi le reflet du niveau d'équipement et de services rendus à la population. C'est aussi la conséquence du choix d'assumer en régie la quasi-totalité de nos services municipaux. D'autres villes font le choix de déléguer au privé de nombreux services. Leurs charges de personnel sont peut-être moins élevées, mais ce choix s'accompagne parfois de rémunérations des exploitants bien supérieures dans d'autres chapitres budgétaires.

Je terminerai sur nos ambitions en matière d'investissement, qui sont là encore un motif de fierté.

- Réhabiliter la principale enceinte sportive couverte de la Ville en permettant une baisse de ses consommations énergétiques de 77 %,
- Développer et moderniser l'offre d'accueil des jeunes enfants, en réhabilitant un ensemble patrimonial majeur du centre-ville,
- Construire une nouvelle cuisine centrale et un nouvel espace de restauration aux enfants des écoles publiques de Neuville, afin de leur garantir une alimentation de qualité à l'origine maîtrisée. Profiter de cette construction pour bâtir un réseau de chaleur alimenté par la biomasse et desservant plusieurs édifices municipaux majeurs.

Ces trois projets misent sur l'avenir de la Ville. Ils offrent des services essentiels à la population et concourent à l'amélioration de la performance énergétique de notre parc immobilier.

Arrivés en phase de réalisation, après de patientes études, ces projets représentent un investissement conséquent d'ici à la fin du mandat, inédit à l'échelle de la Ville. Ces projets n'échappent malheureusement pas à l'inflation.

Mais là encore, nous agissons avec prudence et discernement et restons très attachés à la soutenabilité de ces projets pour les finances de la Ville. Et là encore, nous pouvons être fiers.

La qualité de ces projets fait leur attrait auprès des partenaires financiers. Près de 1,3 millions d'euros de subventions pour le COSEC, près de 80 % d'aides pour le projet de l'espace petite enfance, et nous ne voyons aucune raison de ne pas séduire nos partenaires institutionnels avec le projet de restauration collective, à l'horizon 2024.

Ces financements extérieurs, notre excellent niveau d'épargne et notre bonne capacité d'emprunt vont nous permettre de porter ces ambitieux projets à leur terme, sans remettre en cause les équilibres budgétaires fondamentaux de notre ville.

Je vous invite donc à partager cette fierté, et adopter les comptes 2022 et budget 2023 de la Ville.

Christophe BRUNETTON : Notre groupe va s'abstenir lors du vote de cette délibération et des trois suivantes. En effet, si nous reconnaissons la qualité du travail fourni par les services et l'exécutif pour préparer ce budget, nous sommes toujours réservés sur certains des projets et l'impact sur les finances de la commune.

D23040

Rapport n° 5 : Compte de gestion 2022

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le comptable public.

- Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de gestion dressé par le comptable public,
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées de passer,

Pour l'exercice 2022, les soldes du Compte de gestion est le suivant :

Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 11 361 128,19€
- Dépenses de fonctionnement : 9 496 307,85€

Section d'investissement

- Recettes d'investissement : 1 916 925,64€
- Dépenses d'investissement : 1 937 430,56€

Résultats

Résultat de clôture de fonctionnement : + 1 864 820,34€

Résultat de clôture d'investissement : + 3 163 582,55€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES S'ETRE ASSURE que le receveur public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées de passer,
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, journées complémentaires comprises,

DECIDE :

- **DE DECLARER** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier de la collectivité n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant le budget principal,
- **D'ADOPTER** le Compte de gestion 2022 établi par le trésorier de la collectivité.

D23041

Rapport n° 6 : Compte administratif 2022

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée en conséquence de l'exécution du budget et de ses éventuelles Décisions Modificatives.

Il est défini par l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif détermine :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice
- Le solde de l'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser éventuels

Il doit être conforme dans ses résultats au Compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, lequel fait aussi l'objet d'un vote devant le Conseil Municipal.

Pour 2022, le Compte Administratif s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 11 361 128,19€

Dépenses de fonctionnement : 9 496 307,85€

Résultat de l'exercice : + 1 864 820,34€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 1 916 925,64€

Dépenses d'investissement : 1 937 430,56€

Résultat de l'exercice : -20 504,92€

Pour le vote de cette délibération, le Maire s'est retiré de la salle et le Conseil a procédé à la désignation d'un Président spécial de séance, en l'occurrence Eva ARTETA-CRISTIN, qui met aux voix le Compte Administratif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif du budget ville,
- VU le compte de gestion 2022 de la commune,
- CONSIDÉRANT la désignation de Mme ARTETA-CRISTIN pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDÉRANT que Monsieur Eric BELLOT, Maire de Neuville-sur-Saône, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame ARTETA-CRISTIN pour le vote du Compte Administratif 2022,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 de la commune.

D23042

Rapport n° 7 : Affectation du résultat 2022

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

L'examen du Compte Administratif 2022 a mis en évidence les résultats suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 1 864 820,34 €.

Total des dépenses : 9 496 307,85€

Total des recettes : 11 361 128,19€

La section d'investissement se clôture avec un déficit de 20 504,92€.

Total des dépenses : 1 937 430,56€

Total des recettes : 1 916 925,64 €

En intégrant l'excédent de l'exercice antérieur, il apparaît un excédent cumulé d'investissement de 3 163 098,47 € duquel se déduisent les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 471 982,36 €, pour obtenir un excédent de financement qui s'élève à 2 691 600,19 €.

Compte-tenu du résultat de fonctionnement s'élevant à 1 864 820,34€, il est proposé d'affecter la totalité au compte 1068, en recettes d'investissement.

Les résultats sont affectés comme suit au Budget Primitif 2023 :

- En recettes d'investissement au compte 001 : 3 163 582,55€
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 864 820,34€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Compte Administratif 2022, et notamment le montant de l'excédent de fonctionnement,

DECIDE :

- **D'AFFECTER** au compte 1068 (recettes d'investissement) la totalité du résultat de fonctionnement soit 1 864 820,34 €, et au compte 001 (recettes d'investissement) le résultat cumulé d'investissement soit 3 163 582,55 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

D23044

Rapport n° 9 : Taux de fiscalité directe locale 2023

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux.

Il est rappelé qu'une réforme de la Taxe d'Habitation a été initiée en 2018.

De 2018 à 2021, 80% des foyers neuvillois ont bénéficié de l'exonération de la taxe d'habitation.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021. 65 % en 2022. Dès 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour compenser cette perte de recette de taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ainsi, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti de la commune de Neuville en 2021, comme en 2022, était de 20,65% (taux communal) +11,03% (taux départemental avant l'intégration à la Métropole de Lyon) soit un taux total de 31,68%. Il s'agit d'un transfert de fiscalité du foncier bâti du département à la commune sans incidence, à base égale, pour les contribuables.

De plus, un coefficient correcteur a été mis en place par l'État pour ajuster le montant des produits perçus par les communes et ainsi arriver au même montant de recette qu'aurait généré la taxe d'habitation.

À compter de 2023, les communes doivent délibérer sur les taux de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), taux qui avait été gelé depuis 2021. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2023.

Pour 2023, les taux soumis au Conseil Municipal restent inchangés :

- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,67%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 31,68%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,49%

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi de Finances pour 2023,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 23 Février 2023,
- VU le Budget Primitif 2023,
- CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,67%
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 31,68%
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,49%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23045

Rapport n° 10 : Apurement du compte 1069 – Écriture comptable

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

À partir du 1^{er} janvier 2024, les collectivités locales passeront obligatoirement de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57. L'apurement du compte 1069 est indispensable dans le cadre de ce passage.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires et la collectivité et par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 "reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits".

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la nomenclature comptable M14,
- CONSIDERANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,
- CONSIDERANT que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 68 351,08 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 68 351,08 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire,
- **DIT** que cette opération sera régularisée dans le cadre de l'affectation du résultat 2022,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

D23046

Rapporteur : Anne MOREL

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune. Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les circonstances.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2023, il est proposé d'allouer une subvention de 170 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 170 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour l'année 2023,
- **DE PRECISER** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2023 (article 657362),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

D23047

Rapport n° 12 : Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données – Avenant n°3 à la convention

Auteur : François POIRIER

Rapporteur : Eric BELLOT

L'entente intercommunale autorisée par délibération du 14 novembre 2018 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) aux membres de l'entente, les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Neuville-sur-Saône.

Conformément à cette convention, une conférence intercommunale a eu lieu le 11 janvier 2023 pour présenter le bilan de l'exercice 2022, joint en annexe pour information.

Ce bilan montre la nécessité de modifier la répartition en vigueur. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actées lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté fixe les objectifs de répartition pour l'année 2023 (Rillieux 50%, Neuville 20% et Sathonay 30%).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,
- VU la délibération du 14 novembre 2018 portant création de l'entente intercommunale visant à la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la répartition des moyens humains entre les communes membres de l'entente,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention d'entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant joint et toute pièce, acte et document permettant l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits figurent au budget communal.

D23048

Rapport n° 13 : Subvention 2023 au Comité du personnel

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Éric BELLOT

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention octroyée au Comité du Personnel.

Pour l'année 2023, la subvention relative à l'action sociale s'élève à 5 510 €. Un effort de 5 % a été demandé à l'ensemble des services et associations, hors humanitaire ou à caractère social, lors de la construction du budget, il est également proposé de faire supporter cet effort au comité du personnel.

À noter que le fonctionnement concernant le financement des médailles et des chèques cadeaux pour les retraités a été modifié depuis 2019. Ainsi le Comité du Personnel finance la totalité des dépenses et la commune rembourse en année N+1, via la subvention au Comité du Personnel, la partie lui incombant.

Pour 2022, les dépenses ont été de 1 312 €, s'ajoutant à la subvention, soit un total de 6 822 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 6 822€ € au Comité du Personnel,
- **DE PRECISER** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2023 (article 6574),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

D23049

Rapport n° 14 : Adhésion au dispositif du cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé un nouvel article dans la loi fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article dans la loi relative au statut de la fonction publique territoriale qui indique que *"les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée"*.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent entre 51 et 150 agents :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,
- VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- VU l'information du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,
- VU la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Neuville-sur-Saône d'adhérer au dispositif précité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,
- **D'APPROUVER** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent entre 51 et 150 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévues au budget.

SANTÉ

D23050

Rapport n° 15 : Subvention d'investissement à l'association Médisaône pour le soutien à l'équipement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Florence GAGNEUR pour Roger PEDOJA

Éric BELLOT : Préalablement à l'examen de notre rapport n° 15, je souhaiterais vous en dire quelques mots.

Le premier sera pour saluer l'action déterminante de notre collègue Roger PEDOJA dans ce dossier relevant de sa délégation. Depuis le début du mandat, Roger œuvre inlassablement - et en toute discrétion, pour que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle dispose de locaux adaptés et s'incarne véritablement dans le quotidien des Neuvilleuses et Neuvilleois.

Comme vous le savez, la résolution des problèmes d'accès aux soins faisait partie des engagements de notre équipe municipale. Plusieurs hypothèses ont été poursuivies, et vous vous souvenez qu'une solution avait été esquissée dans le cadre d'un projet privé dans l'enceinte de l'hôpital.

En tant que Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital, avec le précieux appui de l'ancien directeur Monsieur MARTINEZ, nous avons défendu ce dossier devant l'ARS, la Région et des opérateurs susceptibles de porter l'opération. Malheureusement le calendrier du projet et sa complexité ont un peu refroidi les membres de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui, de leur côté, avançaient rapidement dans la structuration de leur organisation.

Si je regrette un peu que le projet à l'hôpital ne puisse aboutir comme nous l'avions prévu - peut-être se maintiendra-t-il avec d'autres spécialités - je suis tout à fait satisfait qu'une solution alternative ait pu être trouvée, à l'initiative de Roger PEDOJA.

Le Docteur ANNIC et ses collègues de l'association Médisaône nous présentent un beau projet, très abouti, qui présente toutes les garanties de pérennité et qui, surtout, apporte une réponse immédiate au problème d'accès aux soins, puisque les praticiens emménageront dans les nouveaux locaux dès le 11 avril prochain. Je ne doute pas du succès de cette initiative, et n'ai aucun état d'âme à vous proposer de lui apporter le concours financier de la Ville.

Précision d'importance, la subvention qu'il vous est proposé d'attribuer est une subvention d'investissement, et non de fonctionnement. Elle sera versée, non pas directement aux praticiens, mais à la structure associative et collective qui porte le projet médical de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

J'invite Florence Gagneur à vous présenter ce beau projet, en lieu et place de Roger qui, comme vous pouvez l'imaginer, regrette vivement de ne pas être avec nous ce soir.

Florence GAGNEUR : Labélisée Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) depuis janvier 2021, la Maison de Santé MédiSaône a été créée dans le but de répondre à un manque crucial de médecins généralistes sur la commune de Neuville-sur-Saône et sur les communes limitrophes.

Depuis sa constitution début 2021, MédiSaône fonctionne en multisite avec :

- Deux cabinets de médecine générale, un à Neuville-sur-Saône l'autre à Fontaines-Saint-Martin,
- Deux cabinets infirmiers, un cabinet à Neuville-sur-Saône et l'autre à Fleurieu-sur-Saône
- Un cabinet de kinésithérapeute à Neuville-sur-Saône.

Une MSP exerce un fort pouvoir d'attractivité auprès des jeunes médecins généralistes qui recherchent au travers l'exercice commun et collaboratif un mode d'exercice novateur et enrichissant.

Ainsi, dès le mois d'avril 2021, le projet MédiSaône a permis l'installation du Docteur Maryline DEMIERRE, jeune médecin généraliste, au sein du cabinet du Docteur Jean-Marie ANNIC, en exercice à Neuville-sur-Saône depuis 24 ans.

Rapidement, le Dr Maryline DEMIERRE est devenue le médecin traitant d'environ 1 000 patients, améliorant ainsi notablement l'offre de soins offerte aux neuvillois.

Constatant que la demande de médecins traitants restait très élevée et ne pouvant accueillir de nouveaux praticiens dans leurs locaux actuels, les Docteurs ANNIC et DEMIERRE ont décidé de déménager pour accueillir au plus tôt des nouveaux médecins généralistes.

En décembre 2022, ils ont eu l'opportunité d'acquérir au travers d'une SCI (SCI BAC) un local d'une surface de 300 m². Le local est idéalement situé route de Lyon à Neuville-sur-Saône, proche du centre-ville et sur un site déjà doté de kinésithérapeutes, allergologue, dentistes et d'un laboratoire d'analyses biologiques.

Cette acquisition présente un triple intérêt, le premier est de créer des locaux pour accueillir des nouveaux médecins généralistes, le 2^{ème} est d'agréger à la MSP des nouveaux médecins spécialistes d'organe, le 3^{ème} est celui de permettre le regroupement de certains membres de la MSP au sein d'un même local.

À terme des prochains travaux d'aménagement, ce local comptera 4 cabinets de médecins généralistes, 2 cabinets de cardiologues, 1 cabinet d'hépatogastroentérologie, 1 cabinet infirmier et une salle de réunion, indispensable au fonctionnement pluriprofessionnel tel que défini par l'Agence Régionale de Santé et participant à la qualité du parcours de soins des habitants.

Il permet également d'installer le Docteur Florian GILBERT, médecin remplaçant, afin de lui permettre dès l'ouverture, d'accueillir de nouveaux patients.

Au cours de l'année 2023, un 4^{ème} médecin généraliste rejoindra la structure, venant consolider l'offre en soin médical de premier recours sur le secteur.

Par sa disposition au sein d'un pôle de professionnel de santé existant, MédiSaône riche de médecins généralistes, cardiologues, infirmiers et kinésithérapeute est amenée à devenir le centre majeur de santé sur le secteur du Val de Saône, territoire de la CPTS du même nom.

Territoire et communes concernés par le projet

La MSP MédiSaône couvre deux territoires :

- Un territoire d'intervention primaire : Neuville-sur-Saône et Fleurieu sur Saône
- Un territoire d'intervention secondaire : le secteur de la CPTS du Val de Saône

Le territoire d'intervention primaire comprend les communes de Neuville-sur-Saône et Fleurieu-sur Saône, et comptabilise 9 024 habitants.

Le territoire d'intervention secondaire rassemble 38 614 habitants.

Il comprend les villes de Albigny-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Fontaines-saint-Martin, Cailloux-sur-Fontaines, Montanay, Genay, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône.

Ce territoire d'intervention secondaire est calqué sur le territoire de la CPTS du Val de Saône. Les territoires primaire et secondaire cités précédemment représentent un total de 48 800 habitants.

Offre sanitaire existante

Concernant le premier recours aux soins, l'ARS a classé en janvier 2022, Neuville-sur-Saône et l'ensemble du territoire de la CPTS en ZAC (zone d'action complémentaire). Ce classement autorise les collectivités territoriales à apporter leur concours financier aux Maisons de Santé labellisées.

Le projet de santé de la MSP, écrit fin 2020 et labellisé par l'ARS en janvier 2021 comprend une analyse locale de l'offre sanitaire actuelle et détaille les besoins de la population.

Le projet de santé de la CPTS écrit en 2021 comprend également une analyse exhaustive de ces mêmes offres et besoins à l'échelle du territoire du Val de Saône.

Lieu d'implantation du projet immobilier

Les futurs locaux de la MSP sont situés au 29bis, route de Lyon, à Neuville-sur-Saône.

L'ensemble immobilier comprend actuellement plusieurs professionnels de santé répartis sur deux bâtiments :

Le bâtiment "Le Caducée" est composé de :

- Au RDC : quinze kinésithérapeutes avec balnéothérapie sur 350m²
- Au niveau R+1 : Le futur local de MédiSaône sur 300m²
- Au niveau R+2 : un cabinet d'allergologue, un cabinet de deux dentistes, un cabinet d'assurance

Ce bâtiment est mitoyen du laboratoire de biologie médicale Néolab (Biogroup).

Description de l'opération

Modification et changement de destination d'un local existant, actuellement un laboratoire de biologie médicale (unité d'hématologie et de microbiologie).

Après démolition de l'existant, et sans toucher au gros œuvre, aménagement d'un plateau de 296 m² pour réaliser un cabinet médical constitué de :

- 4 cabinets de médecine générale d'environ 17 m² chacun
- 1 cabinet infirmier de 14 m²
- 3 cabinets de médecine spécialisée d'environ 22 m² chacun
- 1 salle de réunion de 25 m²
- 1 zone d'accueil
- 1 secrétariat
- 5 zones d'attente
- Zones de circulation
- Stockage médical, WC PMR x2, WC privé, etc...

Montage juridique

Le bailleur est la SCI de professionnels de santé, membres de la structure, maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement du local.

Mise en location des différents locaux en fonction de leur quotité d'utilisation aux SCM (infirmiers, cardiologues, généralistes, autre spécialiste à venir) et à la SISA.

Objet du financement sollicité auprès de la mairie de Neuville-sur-Saône :

Participation aux aménagements intérieurs des cabinets médicaux et des salles d'attente selon le détail suivant :

BESOINS	
<i>Type</i>	<i>Montant (euros TTC)</i>
Mobilier de la salle de réunion	3691,01€
50% du mobilier plan de travail des cabinets médecins généralistes (4)	6025,20€
Mobilier de séparation (claustras) des salles d'attentes	7700,00€
Vitrophanie des fenêtres de l'ensemble des cabinets (8)	2297,33€
Total :	19713,54€

En réponse à cette demande, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention d'équipement de 19 000 € à l'association Médisaône, à adopter la convention, jointe en annexe, précisant les conditions d'attribution de cette aide, qui sera transmise à l'ARS et à la CPAM et à déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'accomplir les formalités de mise en œuvre de cette décision.

Christophe BRUNETTON : Notre groupe va s'abstenir lors du vote de cette délibération ; nous aimerions savoir si les autres communes concernées, Fleurieu pour le territoire d'intervention primaire et les communes de la CPTS territoire d'intervention secondaire ont été aussi sollicitées pour participer financièrement ? Il nous paraît inopportun que seule la commune de Neuville supporte les aménagements intérieurs de la Maison de Santé.

Éric BELLOT : À ma connaissance ils n'ont pas été sollicités. J'en doute. J'observe par ailleurs que, dans beaucoup de communes ce sont elles qui portent la charge immobilière complète pour le montage de leur MSP... et parfois pour des médecins qui ne viennent pas.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),
- VU l'article L6323-3 du Code de la Santé publique relatif aux Maisons de Santé,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-8 et R1511-44, relatifs au soutien des collectivités destiné à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones à faible densité médicale,
- VU le zonage de médecine générale 2022-2025 publié par l'ARS Auvergne Rhône Alpes, classant la Ville de Neuville-sur-Saône en Zone d'Action Complémentaire, autorisant le versement d'aide des collectivités territoriales aux Maisons de Santé,
- VU les statuts de l'association Médisaône, dont le siège est basé à Neuville-sur-Saône, ayant pour objet "de regrouper des professionnels de santé médicaux et paramédicaux pour créer une structure physique et morale appelée Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) telle que définie par la loi",
- CONSIDÉRANT que l'association Médisaône porte le projet de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, validé par l'ARS en date du 14 janvier 2021,
- VU la demande présentée par l'association Médisaône, de soutien à l'équipement d'un local situé au 29bis route de Lyon en vue d'y accueillir plusieurs praticiens de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDÉRANT que le projet d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle vise à répondre à l'insuffisance de l'offre de soins à Neuville-sur-Saône ; qu'elle vise à améliorer l'accès aux soins et notamment à la demande de soins non programmés ; en conséquence, qu'elle présente un intérêt général pour la santé de la population,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023 de la ville,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'association MédiSaône une subvention d'investissement de 19 000 €, en vue de cofinancer l'équipement d'un local accueillant plusieurs praticiens adhérant à la MSP de Neuville-sur-Saône,
- **D'ADOPTER** la convention précisant les conditions d'attribution de cette aide, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre,
- **DE PREVOIR** la transmission de cette convention à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et à la Caisse Primaire D'assurance Maladie.

SOLIDARITES ET VIE DEMOCRATIQUE

D23051

Rapport n° 16 : Programmation et subventions Politique de la Ville 2023, subventions Prévention de la délinquance, Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance et dispositif Ville Vie Vacances 2023

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

Dans le cadre du Contrat de ville, un appel à projets a été adressé aux différents partenaires développant des actions concourant au développement social urbain sur le territoire labellisé Quartier Politique de la Ville (QPV) ou Quartier en Veille Active (QVA).

Comme les années précédentes, la Commune, en collaboration avec l'État et la Métropole de Lyon, a établi une programmation financière partenariale afin de soutenir des projets relevant de la Politique de la ville, et répondant aux objectifs indiqués dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Pour le Contrat de ville intercommunal Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône, il convient de délibérer sur la programmation à la suite des différents arbitrages des élus et partenaires afin de verser les financements de la Ville et de solliciter les subventions.

Le tableau joint (participation financière de la ville de Neuville-sur-Saône au titre de la programmation Contrat de Ville 2023) présente l'ensemble des actions retenues dans le cadre de la Politique de la ville et pour lesquelles un financement de la ville est proposé.

Les actions présentées s'articulent autour des axes suivants : Culture/Éducation et Parentalité/Santé/Lien social, Citoyenneté/Emploi/Prévention et Lutte contre les discriminations/Cadre de vie/Pilotage.

Les tableaux présentent les actions du volet prévention de la délinquance et celles cofinancées par le Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Dans ce même cadre, la Commune est impliquée dans le dispositif « Ville, Vie, Vacances » qui permet de financer des projets d'animation pendant les vacances scolaires destinés aux jeunes en grande difficulté sociale. Par le biais d'appels à projets spécifiques, ce dispositif prévoit des subventions pour les Communes qui participent.

Il convient de solliciter de manière formelle auprès des partenaires le financement des actions prévues en 2023 et s'inscrivant dans ce dispositif.

La Commune de Neuville-sur-Saône est porteuse d'actions dans le cadre de ces orientations. D'autres partenaires interviennent et les subventions suivantes sont également soumises au vote du Conseil Municipal :

Associations	Actions	Subventions 2023
Concilia 'bulles	Être Parents à la Source	7 300 €
CSF	Action sociale de proximité auprès des jeunes et des familles de la Source	2 700 €
AIDEN	Atelier du réemploi	13 500 €
Lire et faire lire	"Frontières et au-delà des frontières"	2 000 €
La Compagnie du Subterfuge	Faire danser les murs	2 000 €
CIDFF	Mission égalité-citoyenneté	2 400 €
IFRA	Ateliers en apprentissage du français	5 000 €
EVS – MJC	Projet autour des mots	2 300 €
PIMMS Lyon Métropole	PIMMS mobile	5 000 €
Différentes associations qui portent un projet par et pour les habitants	Fonds de participation des habitants	5 000 €
Différentes associations qui portent un projet par et pour les habitants sur la période estivale	Quartiers d'été	5 000 €
TOTAL		52 200 €

Volet Prévention de la délinquance

Associations	Actions	Subventions 2023
CIDFF	Point d'accès aux droits	3 100 €
CIDFF	Accompagnement des victimes de violences	8 200 €
CIDFF	Intervenant social en gendarmerie	Action en cours, mais en attente de signature de convention tripartite pour le montant exact
TOTAL		11 300 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015, et sa convention locale d'application,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- CONSIDÉRANT les actions proposées dans la programmation 2023,

DECIDE :

- **D'adopter** la programmation financière 2023 (jointe en annexe) de la Politique de la Ville,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des actions 2023 "Politique de la ville" prévues aux taux les plus élevés possible,
- **D'approuver** les subventions à verser aux associations partenaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives aux dispositifs "Ville, Vie, Vacances" 2023, FIPD, Quartiers d'été et à déposer tout dossier relatif aux demandes de la Commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

MOBILITÉS, ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMIE LOCALE

D23052

Rapport n° 17 : Convention avec la Métropole de Lyon pour la collecte et le traitement des déchets du marché hebdomadaire

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

Par courrier du 21 juin 2022, la Métropole de Lyon a informé les Villes qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la réglementation mettant en place une obligation de tri des déchets alimentaires et dans le cadre de l'objectif général de "zéro déchet" sur l'espace public, la gestion des déchets produits par les marchés forains (tri, collecte et traitement) devrait être transférée à la charge complète des communes.

En effet, la collecte et le traitement de ces déchets, à ce jour réalisés par la Métropole de Lyon, sont considérés comme ne relevant pas de sa compétence, qui concerne uniquement la prise en charge des déchets des ménages et assimilés.

Concernant les marchés forains, ce sont près de 7 850 tonnes de déchets produits par an dont 16,98 tonnes en 2022 pour Neuville-sur-Saône, soit environ 300 kg chaque vendredi, dont le ramassage et le traitement représentent 13 482 € pour toute l'année. Avec ces données,

Neuville-sur-Saône se situe sur un niveau très faible en comparaison avec d'autres communes de la Métropole, car, depuis 2017, les forains du marché doivent quitter leurs places sans laisser de déchets. Une dérogation subsiste toutefois pour les bouchers et poissonniers.

Afin d'accompagner les communes dans ce transfert de compétence, la Métropole de Lyon propose de continuer à assurer de 2024 à 2028 la collecte et le traitement des déchets, dont les conditions sont définies par la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération, et à maintenir l'effort financier qu'elle y consacre aujourd'hui.

Les communes, pour leur part, auraient à mettre en place en amont de la collecte et dès le 1er janvier 2024, le tri des déchets en trois flux (déchets alimentaires, cartons et autres déchets) afin de prendre intégralement en charge la gestion des déchets en 2028. L'obligation de tri devrait notamment se concrétiser par l'achat de bacs pour les déchets alimentaires et la délimitation de zones à même le sol pour les cartons et autres déchets.

Compte tenu des délais de mise en place par la Métropole de Lyon de nouveaux marchés publics en la matière, les communes ont été appelées à se positionner en faveur ou non d'une gestion entièrement autonome des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Commune de Neuville-sur-Saône, bien qu'en avance par rapport à la majorité des communes de la Métropole sur la gestion des déchets, souhaite conventionner avec la Métropole car la période de transition de quatre ans permettra de prendre les dernières mesures pour atteindre définitivement l'objectif du marché à zéro déchet :

- Auprès des commerçants bénéficiant d'une dérogation afin qu'ils emportent leurs résidus alimentaires,
- Auprès des forains négligents afin que plus aucun déchet ne reste à la fin du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Neuville-sur-Saône au dispositif transitoire de ramassage des déchets des marchés dont les conditions sont définies dans la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3641-1 et L.2224-14,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Neuville-sur-Saône à accepter le scénario conventionnel transitoire proposé par la Métropole de Lyon pour la gestion des déchets du marché hebdomadaire,
- VU le budget communal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence de la Commune à la Métropole de Lyon pour la réalisation des prestations de collecte et traitement des déchets jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure en vue de sa mise en œuvre.

Rapport n° 18 : Conventions de subvention CAF pour le projet de restructuration de l'espace petite enfance

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Séverine DEJOUX

Afin de répondre aux besoins de la population, la commune de Neuville-sur-Saône a initié la réhabilitation de son pôle petite enfance destiné à réunir sur un même site plus fonctionnel l'offre d'accueil de jeunes enfants à destination des familles du territoire ; tout en augmentant les capacités d'accueil collectif.

Le projet prévoit la reconfiguration des locaux de la halte-garderie « Le Petit Troubadour » au même titre que la modernisation de l'ensemble de l'Espace Petite Enfance permettant ainsi de favoriser la dynamique entre les partenaires utilisateurs des espaces (RPE, LAEP Maison Couleur, Ludothèque, Halte-garderie et crèche familiale). La réhabilitation des locaux permettra par ailleurs la création de nouvelles places d'accueil à la journée, portant le nombre de places à 24 (temps plein).

L'opération comprend la rénovation, réhabilitation des locaux y compris locaux de services et bureaux, la fourniture du matériel immobilier et l'aménagement des espaces extérieurs.

Ce projet met, par ailleurs, l'accent sur les éléments suivants :

- Fonctionnalité des espaces et circulations ;
- Acoustique de l'ensemble des espaces et notamment des locaux de sommeil ;
- Solutions énergétiques.

Le coût de l'opération s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux : 1 371 500 € Hors Taxes.

Coût prévisionnel de l'opération : 1 732 531,5 € HT soit 2 079 037,80 € TTC.

Différents partenaires financiers ont été ou seront sollicités dans le cadre du projet de restructuration de l'espace petite enfance, parmi lesquels la CAF du Rhône qui a déjà répondu favorablement au titre :

- Du **Plan d'Aide Exceptionnelle à l'Investissement (PAEI)** pour la réhabilitation de la halte-garderie, les travaux, le matériel et mobilier ainsi que pour l'extension de la capacité ;
- Du **Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)** en faveur des travaux de réhabilitation et d'aménagement du Relai Petite Enfance (RPE) ;
- Du **Fonds de Modernisation des Établissements (FME)** pour les travaux d'aménagement intérieur et d'achat de matériel ainsi que de mobilier de la crèche familiale.

Les sommes suivantes ont été attribuées :

- Au titre du PAEI pour la réhabilitation de la halte-garderie, les travaux, le matériel et mobilier ainsi que pour l'extension de la capacité, la CAF accorde à la collectivité une subvention de 288 000 €.
- Au titre du FME pour les travaux d'aménagement intérieur et d'achat de matériel et de mobilier de la crèche familiale, la CAF accorde à la collectivité une subvention de 140 000 €.
- Au titre du PIAJE pour les travaux d'aménagement du RPE, la CAF accorde à la collectivité une subvention de 100 000 €.

L'octroi de ces subventions est conditionné par la signature de conventions entre la collectivité et la CAF, que le Conseil est invité à adopter.

Lesdites conventions sont annexées à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions de la CAF pour l'octroi de subventions PAEI, FME et PIAJE dans le cadre du projet de réhabilitation de la halte-garderie et du RPE, joints en annexe, pour un montant respectif de 288 000 €, 140 000 € et 100 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents afférents, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les présentes conventions.

D23054

Rapport n° 19 : Subventions 2023 au fonctionnement des associations et aides aux projets culturels et sportifs

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

La Commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont les actions dans les domaines sportif, culturel, social, écologique et économique présentent un intérêt général et contribuent à l'épanouissement de chaque citoyen et à l'ouverture sur les autres.

Le soutien de la Commune se manifeste notamment par des attributions de subventions de fonctionnement et des mises à disposition des locaux, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles. Une attention particulière est portée sur les activités associatives en direction des publics jeunes.

Malgré le contexte financier tendu et la nécessité de maîtriser davantage les dépenses, la Commune maintient dans une très large mesure ses efforts financiers en faveur du fonctionnement des associations et son soutien des actions et animations ponctuelles. Avec un budget de subventions en baisse moyenne de 5 % par rapport à 2022, les réductions des attributions restent toutefois minimales et permettent aux associations de continuer à proposer des activités et des services aux neuvillois et leurs voisins en Val de Saône.

Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions au fonctionnement des associations ainsi que ceux des aides aux projets culturels ou sportifs. Ces aides apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions relatives aux montants de subventions ont été proposées à la Commission Culture et Vie associative du 6 mars 2023 qui a émis ses remarques sur les propositions.

Le tableau relatif aux subventions reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

La mise à disposition des équipements municipaux représente des avantages en nature qui doivent figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations.

La valorisation de la mise à disposition gratuite des salles de réunion est basée sur les tarifs de location en vigueur, adoptés par le Conseil municipal le 5 décembre 2022.

Les conseillers présents dans les organes dirigeants des associations ne prennent pas part au vote concernant leur association :

- Yves ARTETA et Jérôme JARDIN pour la MJC
- Éric BELLOT pour l'AIAD
- Vincent ALAMERCERY et Isabelle BOGAS pour CentreNeuville
- Nicolas PASTY pour Neuville Basket

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2023,
- Les Conseillers présents dans les organes dirigeants des associations n'ayant pas pris part au vote relatif à leur association,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

D23055

Rapport n° 20 : Constitution d'une collection de consoles et de jeux vidéo au sein de la Médiathèque Jacques Brel – Plan de financement – Demande de subvention

Auteur : Nathalie BONDETTI

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Le premier enjeu de notre projet est d'ordre culturel.

Le jeu vidéo est, depuis deux décennies, un des loisirs préférés des français.es. Les confinements successifs ont d'ailleurs amplement accentué cet engouement.

Les chiffres 2021 du SELL (Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs) indiquent que 77 % des français de plus de 10 ans jouent occasionnellement aux jeux vidéo. Parmi ces personnes, 55 % y jouent au moins une fois par jour. On compterait en France 38,29 millions de joueurs, toutes plateformes confondues. Et, contrairement aux idées reçues, c'est un loisir majoritairement adulte puisque, à titre d'exemple, l'âge moyen des joueurs sur smartphone est de 38 ans, sur console de 33 ans, et sur PC de 42 ans.

En France, cette croissance a été accompagnée par la reconnaissance du jeu vidéo comme bien culturel à part entière. Œuvre de collaboration, la conception d'un jeu vidéo fait en effet appel aux savoir-faire de la littérature, du cinéma, de la musique et du graphisme tout en s'inspirant de leurs univers. Outre son impact économique indéniable, le jeu vidéo a progressivement été perçu comme un réel atout culturel, notamment par les pouvoirs publics. Le ministère de la Culture soutient activement la création française, que ce soit par un crédit d'impôt, des fonds d'aide à la création ou, depuis 2019, par le biais du Pass Culture, qui permet aux jeunes d'acquérir des jeux vidéo, à condition que leurs éditeurs soient français.

Il s'agit donc aujourd'hui d'un domaine culturel incontournable. Donner accès à la culture du jeu vidéo au travers d'une offre de référence, relève par conséquent de nos missions.

Accompagner cette collection d'un fonds de consoles de jeu offre la garantie de donner accès à tous les publics, y compris et surtout aux publics issus des catégories sociales défavorisées.

Mais la constitution d'un fonds de jeux vidéo et de consoles de jeu représente aussi un enjeu important pour l'avenir de la médiathèque.

Avec le concours du Pôle Métropole de lecture publique 9 consoles de jeu et 66 jeux vidéo ont été mis à disposition et prêtés aux usagers de la médiathèque du 8 mars au 8 juillet 2022.

Ce service a rencontré un vif succès : **347 prêts** de jeux et de consoles ont été effectués, les consoles de jeu ont été réservées en permanence, et des inscriptions réalisées en lien avec cette offre. Des usagers réclament très régulièrement la constitution d'un fonds pérenne, et d'autres cherchent encore l'emplacement de ce service.

Le prêt de jeux vidéo et de consoles de jeu permettrait donc de :

- **Répondre à une demande de plus en plus marquée des usagers**, et de fidéliser le public inscrit.

- **Conquérir de nouveaux publics, particulièrement parmi les adolescents et les jeunes adultes, mais aussi parmi les catégories sociales défavorisées.**

- La médiathèque Jacques Brel bénéficie de longue date d'un fort rayonnement culturel, drainant **un large public extérieur à la commune** (57 % des inscrits en 2022). La diversification et l'élargissement des supports documentaires offrirait à l'établissement **une garantie supplémentaire de fréquentation**. Sur la quinzaine de communes environnantes, aucune bibliothèque ne possède en effet de fonds de jeux vidéo et de consoles. En proposant ce service, la médiathèque de Neuville-sur-Saône (équipement le plus important du territoire) serait en mesure de répondre pleinement aux besoins de la population du Val de Saône.

Notre objectif est de constituer un fonds de 55 jeux vidéo, de 5 consoles Switch et de 4 consoles Switch Lite. Ce fonds s'adressera aux enfants à partir de 6 ans, aux adolescents ainsi qu'aux adultes. Il sera destiné aux joueurs ainsi qu'aux non-joueurs, accessible au grand public comme à ceux qui découvrent le jeu vidéo.

Les consoles

Chaque console choisie permet d'explorer différentes façons de jouer et ne s'adresse pas forcément au même public.

Les consoles Nintendo Switch et Nintendo Switch Lite, qui sont les plus populaires en médiathèque, s'adressent au grand public sans pour autant exclure les joueurs expérimentés. Nintendo développe ses traditionnels best-sellers accessibles aux plus jeunes mais dont le gameplay et la créativité s'adressent aussi aux adultes (Mario, Zelda etc.). Le catalogue Nintendo est en outre riche de nombreux titres indépendants disponibles le plus souvent en version dématérialisée.

La version Switch Standard permet de jouer à la fois en nomade mais aussi en version salon sur une télévision à plusieurs et même en réseau.

La Switch Lite est la dernière console nomade de Nintendo. Elle permet aux joueurs de jouer individuellement. Elle est plus légère et transportable que la Switch Standard.

Les jeux

La collection doit représenter la diversité culturelle des œuvres vidéoludiques en prenant en compte des critères de créativité artistique, popularité, accessibilité, divertissement, difficulté. Les différents genres et types de Game Play doivent être représentés. Notre rôle est d'inviter à la découverte de nouveaux univers pour les plus initiés, sans pour autant exclure les publics moins connaisseurs. Un équilibre doit donc être trouvé entre jeux grand public et jeux plus confidentiels.

Les jeux dont le classement PEGI est supérieur ou égal à 16 ans devront être relativement exceptionnels. La répartition sera de **deux tiers de jeux destinés aux enfants et au grand public, et d'un tiers de jeux classés « Adulte » et joueurs expérimentés.**

Les jeux Switch dématérialisés seront acquis uniquement pour alimenter les consoles en prêt. Certains jeux indépendants ne sortent qu'en version dématérialisée. Cela pose problème au public déjà en possession d'une Switch personnelle. Le prêt de consoles préchargées permet de limiter ce biais.

Coût prévisionnel du projet

Le montant du projet de constitution d'un fonds de consoles et de jeux vidéo est de **7 000 €**. La Participation de l'État, sous réserve d'obtention d'un financement dans le cadre du Concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques publiques, est estimée à **2 900 €**.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES	Montant TTC
Acquisition de consoles, housses de transport, manettes Joy-Con, supports de recharge Joy-Con, cartes SD, jeux vidéo dématérialisés	4 754,45 €
Acquisition de jeux vidéo	2 172,90 €
Acquisition de mobilier	72,65 €
TOTAL	7 000 €
RECETTES	Montant TTC
Subvention Etat / DGD	2 900 €
Autofinancement Ville	4 100 €
TOTAL	7 000 €

Calendrier prévisionnel

Septembre -Octobre-Novembre : acquisition des jeux vidéo et des consoles, équipement des jeux vidéo et téléchargement des jeux dématérialisés sur les consoles.

Décembre : communication

Janvier 2024 : mise à disposition du public.

Christophe BRUNETTON : l'écriture inclusive de cette délibération risque de rendre l'acte nul. Il serait opportun de nous en assurer.

Eric BELLOT : nous regarderons cela et corrigerons les actes si nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1614-4,
- VU le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,
- VU le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) « Constitution d'une collection de consoles et de jeux vidéo au sein de la Médiathèque Jacques Brel », joint en annexe,
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour le rayonnement de l'équipement public et pour les attentes des usagers de la constitution d'une collection de consoles et de jeux vidéo au sein de la Médiathèque Jacques Brel
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de constitution d'une collection de consoles et de jeux vidéo au sein de la Médiathèque Jacques Brel et son plan de financement, ainsi qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter sur la base du PSCES "Constitution d'une collection de consoles et de jeux vidéo au sein de la Médiathèque Jacques Brel", joint en annexe, le concours particulier de l'État dans le cadre de la dotation globale de décentralisation,
- **DE DIRE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

D22056

Rapport n° 21 : Réseau des bibliothèques du val de Saône – Volet investissement – Plan de financement et demandes de subventions

Auteur : Nathalie BONDETTI

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes de Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées, à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique.

En créant ce réseau, les bibliothèques de ces communes renforcent leur coopération dans le but développer l'accès des habitants de leur territoire à l'information, la documentation, la médiation numérique, aux biens culturels, aux programmations d'action culturelle et ainsi accroître la qualité du service rendu aux usagers.

Pour rappel, les objectifs du réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter l'accès et la circulation des documents
- Rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- Mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles
- Développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- Avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politiques de la Ville, en veille Active...
- Développer les offres de produits (musiques, numériques, jeux) et techniques qui renforcent, bibliothèques et médiathèques, comme lieux de centralité et d'échange pour et entre les habitants

La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 11 autres communes signataires porte la réalisation financière du budget du réseau et inscrit dans ses effectifs le poste de coordinateur suivant les conditions définies dans la convention de coopération culturelle.

Les dépenses engagées par la commune de Neuville sont refacturées aux communes du réseau à hauteur du montant de leurs participations annuelles.

Les dossiers de demande de subventions sont portés par la commune de Neuville, signataire, au nom du réseau, des conventions de partenariat.

Le premier Comité de Pilotage du réseau rassemblant les élus des 12 communes concernées s'est tenu le 6 mars dernier.

Il a permis de prioriser les premières actions à engager comme le recrutement du poste de coordinateur, la définition d'une politique tarifaire pour et à l'extérieur du réseau et l'achat d'un véhicule dédié au réseau.

Le projet de réseau comprend un volet investissement, bénéficiant d'un soutien spécifique de la Métropole au titre du projet de territoire de la CTM et pouvant par ailleurs bénéficier d'une aide de l'État au titre de la part de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques.

Parmi les investissements prévus, le Comité de pilotage a identifié le besoin d'un véhicule et d'autres biens d'équipement (SIGB, mobilier et équipement informatique pour le coordinateur).

Le véhicule doit permettre la livraison des documents sous la forme d'une navette et de permettre au coordinateur de se déplacer facilement.

Il doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Volume utile entre 5 et 12 m³
- Une porte latérale pour faciliter l'accès aux chargements
- Du matériel logistique : rampe de chargement, chariots diables, chariots à plateaux élévateurs
- Des équipements comme des attaches et des cloisons permettant la stabilité des caisses pendant le transport
- Le véhicule peut être neuf ou d'occasion et si possible électrique afin de réduire l'emprunte carbone et les coûts de maintenance

Les autres biens feront l'objet d'une définition plus précise par le Comité de pilotage, dans la limite d'une enveloppe de 34 000 € HT.

L'achat d'un véhicule dédié à une navette de réseau de lecture publique peut faire l'objet d'une subvention de la part du Ministère de la Culture, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation en région à hauteur de 40% du montant HT. Il est proposé, au nom du réseau de déposer un dossier dans ce sens.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses :
 - o Véhicule 60 000 € HT (maximum)
 - o Autres biens d'équipement : 34 000 € HT (maximum)
- TOTAL : 94 000 € HT
- Recettes :
 - o Subvention État / DGD bibliothèques : 24 000 € HT (maximum)
 - o Métropole via le projet de territoire : 70 000 € HT (maximum)
- TOTAL : 94 000 € HT

Pour mémoire, l'autofinancement par les communes du Réseau se montera à 21 600 € sur le fonctionnement uniquement, les dépenses en investissement étant prises en charge par les crédits du projet de territoire de la CTM.

Conformément à la convention, la participation résiduelle annuelle de la Ville de Neuville-sur-Saône, en fonctionnement comme en investissement, toutes participations et subventions déduites, se limitera à 2 000 €.

Le Conseil est invité à :

- Valider le volet investissement du réseau ainsi présenté

- Adopter le plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter, au nom du réseau, les subventions correspondantes et à accomplir toute formalité afférente à ce projet d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône,
- VU la délibération D22_144 du conseil municipal du 7 décembre 2022 portant sur la convention de coopération culturelle et la création du réseau de lecture publique Val de Saône autorisant Monsieur le Maire à en assurer le pilotage budgétaire et à inscrire les crédits correspondants à cette opération en dépenses et en recettes au budget primitif 2023

DECIDE :

- **DE VALIDER** le programme d'investissements nécessaires à la mise en œuvre du réseau des bibliothèques du Val de Saône, tel que présenté ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le plan de financement correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, au nom du Réseau, les subventions correspondantes et à accomplir toute formalité afférente à ce projet d'investissement, notamment les acquisitions de biens nécessaires.

D23057

Rapport n° 22 : Convention Commune/Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix

Auteur : Séverine FERRARO

Rapporteur : Anne MOREL pour Odile BALTHAZARD, excusée

La Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône est l'une des 115 bibliothèques sonores de l'Association des Donneurs de Voix. L'association a été créée en 1972 par les membres du Lions Club Lille Centre et matérialisée par l'ouverture de sa première Bibliothèque Sonore à Lille. Le développement important de son activité a permis à l'association d'être reconnue d'utilité publique dès 1977.

Son objectif est de permettre aux personnes empêchées de lire, déficients visuels, personnes en situation de handicap, d'avoir accès gratuitement à la lecture. Des audio livres et audio revues sont empruntables sur place ou téléchargeables depuis un serveur sécurisé. Il est également possible de bénéficier d'un envoi postal.

Afin de favoriser l'accessibilité de tous à l'information municipale, la Commune de Neuville-sur-Saône propose depuis le printemps 2021 une version audio de son magazine municipal *Neuville mag'* à destination des personnes malvoyantes ou des non lecteurs. Cette version est mise à la disposition des usagers sur le site internet de la Commune.

Comme de nombreuses collectivités territoriales, la Commune de Neuville-sur-Saône confie l'enregistrement du magazine à la Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix. Dans cette optique, une convention entre la Commune et l'association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

En contrepartie de la prestation réalisée par l'association, le versement d'une subvention dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal est également proposé au vote.

Considérant les éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le versement d'une subvention de 400€ au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que l'accessibilité pour tous de l'information municipales rencontre l'intérêt public local,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention entre la Commune de Neuville-sur-Saône et la Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférant,
- D'ATTRIBUER à l'association une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'année 2023,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023 compte 6574.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Liste des élus présents :

Éric BELLOT	Maire	Claire AZEMA	Conseillère
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Vincent ALAMERCERY	2 ^e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Jérôme JARDIN	Conseiller délégué
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint		
Gérard PLAISANTIN	Conseiller		
Philippe JUSTE	Conseiller		
Alain LABAT	Conseiller		
Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_23036 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_23037 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2023
- D_23038 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_23039 4. Convention cadre de partenariat avec la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes

Finances et commande publique

Anne MOREL

- D_23040 5. Compte de gestion 2022 du Receveur
- D_23041 6. Compte Administratif 2022
- D_23042 7. Affectation du résultat 2022
- D_23043 8. Budget primitif 2023
- D_23044 9. Taux de fiscalité directe locale 2023
- D_23045 10. Mise en œuvre de la norme comptable M57 – Apurement du compte 1069
- D_23046 11. Subvention annuelle au CCAS de la Ville.

Ressources humaines

Eric BELLOT

- D_23047 12. Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données Avenant n°3 à la convention
- D_23048 13. Subvention annuelle au Comité du personnel municipal
- D_23049 14. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion du Rhône

Santé

Roger PEDOJA

- D_23050 15. Subvention d'investissement à l'association Médisaône pour le soutien à l'équipement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Solidarités et vie démocratique

EVA ARTETA-CRISTIN

- D_23051 16. Programmation et subventions Politique de la Ville 2023, subventions Prévention de la délinquance, Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance et dispositif Ville Vie Vacances 2023

Mobilités, environnement et économie locale

Vincent ALAMERCERY

- D_23052 17. Convention avec la Métropole de Lyon pour la collecte et le traitement des déchets du marché hebdomadaire

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

D_23053 18. Conventions avec la CAF pour le cofinancement de la réhabilitation de l'Espace Petite Enfance

Culture et vie associative

Yves ARTETA

D_23054 19. Subventions 2023 aux associations

Véronique CHIAVAZZA

D_23055 20. Projet de développement d'un fonds de jeux vidéos à la Médiathèque
Plan de financement – Demande de subvention

D_23056 21. Réseau des bibliothèques du val de Saône – Volet investissement – Plan de
financement et demandes de subventions

Communication

Odile BALHAZARD

D_23057 22. Convention avec la Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association
des Donneurs de Voix

Ainsi fait et délibéré, le 30 mars 2023

**Le Secrétaire,
Jérôme JARDIN.**

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

Procès-verbal arrêté par le Conseil municipal du 30 mars 2023, et publié sur le site internet de la Ville le 12 mai 2023.